



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/004

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située Parc des Marais, sur la commune de Gonfreville l'Orcher, dont les références Haropa Solutions sont les n° 4711 et 5580 et en vue de l'implantation d'une activité de stationnement de châssis et de tracteurs routiers.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société TRANSPORTS DOMINIQUE SANSANO (TDS), dont le siège social est situé 7, rue du 77^{ème} Royal Engineers – 14780 LION-SUR-MER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Caen sous le numéro SIREN 443 257 886, est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société TRANSPORTS DOMINIQUE SANSANO (TDS) ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 25-065 portant sur la dépendance susvisée le 18 décembre 2025.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain partiellement aménagée d'une superficie totale de 2 685 m².

Durée de la convention : 8 ans à compter du 18 juin 2025.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 25-065 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.